



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2023**

**LE PREMIER FEVRIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT-SIX JANVIER DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.**

**PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. ROBIN, Mme MYSONA, Mme ROLLAND, M. FONTVIEILLE, Mme OMS, Mme VESSIOT.**

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à Mme ROLLAND, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à Mme FABRY, M. SIGAUD donne procuration à M. BRUGUIERE, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.**

**ABSENTS : Mme FERRAI, M. BOISSEAU, M. THEOL, M. DE BOISGELIN.**

**Mme Véronique FABRY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**I - Informations diverses**

\*Monsieur le Maire revient sur les évènements qui ont eu lieu sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal :

- Dévoilement du design de la ligne 5 crée par l'artiste Barthélémy TOGUO le 20 janvier.
- Remerciement aux védasiens, au corps enseignant, aux élus et au personnel municipal pour leur présence samedi pour l'inauguration de l'école Georges Rascol.
- Demain, lors du Conseil Métropole, une délibération va permettre de modifier le PLU afin d'agrandir le parc d'activités de la Lauze et pouvoir travailler avec la SA3M sur cette zone d'activité économique.
- Réunion publique sur le PLUI le 7 mars à la Salle des Granges.

\*Madame MYSONA présente son nouveau groupe d'opposition « Mme OMS, M. DE BOISGELIN et moi-même avons créé un nouveau groupe au sein du Conseil Municipal qui se nomme « Saint-Jean à venir ». Notre volonté est de travailler pour et avec les védasiens et les védasiennes, nous comptons les associer à la politique de leur ville en les informant et en les replaçant au cœur du débat et des décisions. Nous sommes déterminés à faire vivre réellement la démocratie locale que nous estimons aujourd'hui bâillonnée, et à donner une ambition collective à nos actions, c'est pourquoi la vérité est notre point

cardinal. Notre groupe est ouvert aux débats et à la diversité des opinions, ici nous partageons une vision fondée sur la nécessité de faire vivre des discussions, de transcender les oppositions et d'argumenter pour avancer ensemble. Nous venons tous les 3 d'horizons politiques différents, c'est ce qui forme notre richesse, c'est ce qui nous rend représentatif des citoyens pour en tirer le meilleur. C'est l'avenir de notre ville et celui des védasiens que nous mettons au centre de nos préoccupations, de nos débats et de nos prises de paroles. Nous disposons d'une liberté totale car nous n'avons aucune visée carriériste, l'égalité de traitement des védasiens et des védasiennes, des associations, des entreprises est notre engagement, nous ne ferons pas de promesse électorale, pas de favoritisme, pas de populisme. Bref pas de séduction facile mais du travail au sein du Conseil et en dehors. Nos engagements et notre force : la rigueur, la droiture et l'indépendance ; le dialogue et l'information plutôt que la communication marketing ; les rencontres avec les védasiens et les védasiennes ; la volonté de les écouter, de leur répondre, et d'être leur relais ; de leur proposer des solutions et notre vision pour la Ville de Saint-Jean-de-Védas car St-Jean à venir, c'est avec les védasiennes et les védasiens qu'il se fera. »

## **II - Compte rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)**

- D001-2023 : Mise à disposition de la salle des familles à une association védasienne
- D002-2023 : Location de la salle des Granges
- D003-2023 : Location de la salle des Conférences
- D004-2023 : Location de la salle des Familles
- D005-2023 : Location de la salle des Familles
- D006-2023 : Location de la salle des Familles
- D007-2023 : Recours à un cabinet d'avocat
- D008-2023 : Mise à disposition gratuite de la salle des Granges
- D009-2023 : Mise à disposition de la salle des familles à une association védasienne
- D010-2023 : Mise à disposition de la salle des Granges à une association védasienne
- D011-2023 : Mise à disposition gratuite de la salle des Granges
- D012-2023 : Convention d'action culturelle
- D013-2023 : Contrat de cession
- D014-2023 : La reprise des concessions funéraires en état d'abandon
- D015-2023 : Mise à disposition de la salle des familles à une association védasienne
- D016-2023 : Location de la salle des Granges
- D017-2023 : Location de la salle des Granges
- D018-2023 : Utilisation du chapitre dépenses imprévues

## **III - Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022**

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE SANS OBSERVATION.

## **IV - Délibérations**

### **Objet : Présentation de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus du Conseil Municipal**

Vu l'article L 2123-24-1-1 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Monsieur le Maire informe que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'état de l'ensemble des indemnités perçus par les élus du Conseil Municipal en 2022 :

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein de la métropole		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
BLANCHARD Jérôme	6 419.87 €					
BRUEL Léa	9 792.30 €					
DE ROBERT DE LA FREGEYRE Géraldine	3 372.30 €					
FABRY Véronique	13 485.55 €					
HIVIN Patrick	9 792.30 €					
MAURIN Claire	6 851.67 €					
MOREAU Solène	2 165.38 €					
PASSERAT DE LA CHAPELLE Mireille	9 792.30 €					
PENA Valérie	9 792.30 €					
PIOT Jean-Paul	9 792.30 €					
PLAUTIN Richard	9 792.30 €					
RIMBERT Anne				13 297.08 €		
RIO François	30 868.20 €	753.80 € (mandat spécial congrès des maires)	669.00 € (frais de représentation)	15 125.40 €		
ROLLAND Camille	3 131.70 €					

TREPRAU Ludovic	9 792.30 €					
VAN LEYNSEELE Christophe	9 792.30 €					

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE PRENDRE ACTE de l'état de l'ensemble des indemnités perçus par les élus du Conseil Municipal en 2022.

\*Madame MYSONA s'interroge sur les 2 nuits de M. le Maire à l'hôtel à l'occasion du voyage des aînés puisque les 3 journées n'étaient pas consécutives, pourquoi ne pas avoir pris le bus comme les autres conseillers municipaux qui accompagnaient.

\*Monsieur le Maire répond qu'il y est allé en voiture avec M. LEFEVRE le mercredi, car il devait impérativement rentrer sur la Commune le vendredi à 14h et en rentrant en bus, il ne serait rentré qu'à 20h.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOIX POUR, ET 2 VOIX CONTRE (Mme MYSONA, Mme OMS).

\*\*\*\*\*

**Objet : Rendu compte de l'utilisation des crédits de « Dépenses imprévues »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2322-1 et L2322-2,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-11 du 27/01/2022 relative au vote du budget primitif 2022 de la commune,

Vu la délibération n°2022-055 du 12/05/2022 relative au vote de la décision modificative n°1 de la commune,

Vu la délibération n°2022-065 du 28/06/2022 relative au vote du budget supplémentaire de la commune,

Vu la délibération n°2022-072 du 27/09/2022 relative au vote de la décision modificative n°2 de la commune,

Vu la délibération n°2022-090 du 08/11/2022 relative au vote de la décision modificative n°3 de la commune,

Vu la délibération n°2022-101 du 13/12/2022 relative au vote de la décision modificative n°4 de la commune,

Vu la décision n° D018-2023 du 12/01/2023 portant utilisation du chapitre dépenses imprévues

Considérant que l'article L2322-1 du CGCT prévoit qu'à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, l'ordonnateur rend compte à l'assemblée délibérante de l'emploi des crédits des dépenses imprévues,

Considérant le virement de crédit du 12 janvier 2023 du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 66 « charges financières » pour un montant de 15 200 € nécessaire au paiement des intérêts d'emprunts des échéances de décembre.

Considérant la réalisation de la dépense au chapitre 66 « charges financières » pour un montant de 15 103,72€

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE PRENDRE ACTE de l'utilisation des crédits du chapitre « dépenses imprévues » comme précisée ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*Madame MYSONA revient sur la méthode qui a consisté à augmenter le chapitre 22 de 1 130 000 € en cas de dépenses imprévues, par une délibération du mois de juin. Chaque utilisation des crédits dépenses imprévues donne bien lieu à un compte rendu mais il s'agit d'un acte à posteriori donc en fait il leur a été demandé en juin de donner un blanc-seing sur l'utilisation d'une somme importante de plus d'1 million avec un compte rendu qui nous est fait après. Alors que les utilisations avaient été prévisibles pour le paiement des salaires ou les intérêts d'emprunt des échéances de décembre.

\*Monsieur LALEU, Directeur Général des Services (DGS) répond que les dépenses imprévues ce n'est pas une autorisation de dépenses c'est pour faire face à des imprévus. Les intérêts de dette de décembre n'étaient pas prévisibles car les emprunts sont à taux révisables et les taux ont augmenté. Les dépenses imprévues ont été utilisées seulement deux fois, pour honorer la paie des agents en décembre et une 2<sup>ème</sup> fois en fin d'année pour couvrir les intérêts de la charge financière, en raison de la conjoncture économique actuelle.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOIX POUR, ET 2 VOIX CONTRE (Mme MYSONA, Mme OMS).

\*\*\*\*\*

**Objet : Modification n°03 de l'Autorisation de programme / crédits de paiement pour la réhabilitation du groupe scolaire élémentaire des Escholiers**

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire élémentaire des Escholiers, sachant que suite à un marché global de performance, ce dernier a été attribué au groupement SOGEA SUD.

Cette augmentation est due principalement à l'actualisation du prix du marché (index INSEE) et à la soumission de ces travaux à un taux de TVA à 20 % au lieu de 10 % ; différentiel de TVA qui sera récupérée par l'intermédiaire du FCTVA.

#### AP/CP initiale

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022
Réhabilitation Ecole élémentaire des Escholiers	1 521 000,00 €	250 000,00 €	1 271 000,00 €

#### AP/CP Modifiée par délibération 2022-07 du 27 janvier 2022

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP 2022	CP 2023
Réhabilitation Ecole élémentaire des Escholiers	1 704 332 €	396,00 €	1 420 000,00 €	283 936,00 €

#### AP/CP Modifiée par délibération 2022-071 du 27 septembre 2022 :

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP 2022	CP 2023
Réhabilitation Ecole élémentaire des Escholiers	1 895 282,00 €	396,00 €	1 820 000,00 €	74 886,00 €

#### Nouvelle proposition :

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2022	CP 2023
Réhabilitation Ecole élémentaire des Escholiers	2 045 282 €	396 €	1 580 981,69 €	463 904,31 €

Pour ce projet, les subventions accordées sont :

- DSIL exceptionnelle : 180 000 €
- DETR 2022 : 264 055 €
- CD34 : 70 000 €
- Fonds d'équipement 3M : 200 000 €

- ADEME : 15 000 €
- ADEME : demande 18 000 € en cours d'instruction
- CAF : 34 877 €
- La valorisation des CEE en cours de calcul
- Une avance de trésorerie sur 13 ans à taux 0 de la Banque des Territoires de 1 170 093 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement relatif à la réhabilitation du groupe scolaire élémentaire des Escholiers,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

\*Monsieur FONTVIELLE demande pourquoi les 463 904 € sont sur l'année 2023 et pas en 2022 alors que l'école a été inauguré il y a peu.

\*Monsieur PIOT répond que les travaux sont effectivement terminés mais toutes les factures n'ont pas encore été réglées, les sommes non consommées en 2022 doivent donc être réinscrites en 2023.

\*Madame MYSONA demande pourquoi la TVA est passée de 10% à 20% et pourquoi le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 25 août pour le marché public indique Monsieur M. ROBIN. Celui-ci a été convoqué comme membre de cette commission alors qu'il a été écarté lors de l'élection des membres au profit de M. THEOL. C'est une irrégularité de ne pas avoir les membres qui sont élus à cette commission. Donc cela signifie qu'il y a eu des élections mais qu'elles ne sont pas respectées. Cela semble inquiétant, peu transparent et irrégulier de ne pas convoquer les membres et de faire venir quelqu'un d'autre qui a en plus une voix délibérative sur un marché public. Ce sont des règles impératives et le risque est l'annulation du marché public avec des coûts qui s'en suivent pour la collectivité. Pour finir, l'inspecteur de la consommation et de la répression des fraudes avait émis un avis défavorable en raison de la durée excessive du marché au regard des dispositions du code de la commande publique, Madame MYSONA s'interroge sur le risque qu'il pouvait voir par rapport à la durée du marché.

\*Monsieur LALEU, DGS, indique que l'entreprise a répondu comme pour un particulier avec une TVA réduite sur la rénovation énergétique mais elle s'est rendu compte qu'une collectivité locale n'était pas éligible à la TVA réduite pour la rénovation énergétique. Il va donc être nécessaire de passer un avenant au marché pour passer à une TVA à 20%. Ce n'est pas une perte pour la collectivité puisque la TVA est récupérée via le FCTVA. Par ailleurs, concernant la remarque du représentant de la répression des fraudes, celle-ci portait sur l'engagement de l'entreprise sur 20 ans que E=0, c'est-à-dire que la production énergétique générée par le bâtiment est égale à la consommation, dans le cadre d'un marché public de performance. Il a fait cette remarque car en général dans les contrats de concessions on ne met pas plus que 18 ans. Mais pour avoir la certification ENERGIE SPRONG qui est prônée par l'Etat, l'engagement doit bien être de 20 ans.

\*Monsieur PIOT répond concernant la présence de Monsieur Robin à la CAO. Il y a eu deux CAO, une première pour valider les compétences des deux groupements chargés de poursuivre les études dans le cadre de la procédure de marché public sur performance et une seconde pour attribuer le marché au groupement chargé de réaliser les travaux. Pour cette première réunion de la CAO du 25 Août 2021, CAO chargée de vérifier l'admission des candidats pour poursuivre leur étude sur le projet, M. Boisseau, membre titulaire de cette commission a indiqué par mail du 17 Août 2021 à 9h52 son absence. M. Théol a de suite été convoqué par mail du 17 Août 2021 à 10h14, il ne pouvait être présent également. Il a, ainsi, été proposé à M. Robin, personne qualifiée dans le domaine objet de cette réunion de la CAO, et seul

membre disponible pour représenter l'opposition à cette époque, de participer à cette réunion. Ce n'était pas une obligation car le quorum était atteint. Effectivement une erreur de plume a été commise en faisant signer le PV à M. Robin mais le quorum était bien atteint pour valider le procès-verbal de cette réunion.

\*Monsieur ROBIN précise qu'il a remplacé les élus manquants suite à une convocation qui pointait le risque d'un manque de quorum.

\*Madame MYSONA indique que ce n'était pas M. ROBIN le problème, c'est que c'est une commission et il y a un risque d'annulation du marché. Concernant le PV de la CAO pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse, il y a un titulaire qui n'est pas là et 2 suppléants. Ce n'est pas régulier, cela pose un réel problème sur le risque.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOIX POUR, ET 2 VOIX CONTRE (Mme MYSONA, Mme OMS).

\*\*\*\*\*

**Objet : Modification n°02 de l'Autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction d'un Centre de Jeunesse**

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour l'opération de Construction d'un Centre Jeunesse, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

**AP/CP initiale**

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Construction d'un Centre de Jeunesse	1 716 000 €	126 000 €	800 000 €	790 000 €

**AP/CP Modifiée par délibération 2022-08 du 27 janvier 2022**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
--------	---------------------------	-------------------	---------	---------	---------



Construction d'un Centre de Jeunesse	1 716 000 €	0,00 €	440 000 €	1 000 000 €	276 000 €
--------------------------------------	-------------	--------	-----------	-------------	-----------

**Nouvelle proposition :**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Construction d'un Centre de Jeunesse	3 700 000 €	0,00 €	31 754,87 €	506 600 €	1 180 000 €	1 981 645,13 €

Pour ce projet, un dossier de subvention au titre de la DETR 2023 sera déposé avant mi-février et une demande d'aides auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

D'autres sources de financement seront sollicitées sur des parties précises du projet, une fois l'avant-projet définitif arrêté.

Le solde restant du projet sera financé par le FCTVA, l'emprunt et l'autofinancement de la collectivité.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement relatif à la Construction d'un Centre Jeunesse,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

\*Monsieur FONTVIEILLE souligne que cette opération est plus développée qu'à l'origine, il y a 2 millions d'euros de travaux supplémentaires, et aimerait donc savoir ce qui a été envisagé de faire en plus par rapport au programme initial. Et par ailleurs, quelles sont les subventions attendues.

\*Monsieur PIOT répond que ce n'est pas qu'un centre jeunesse mais un centre d'activités pour la jeunesse qui sera plus important que son périmètre à l'origine. Une salle multi activités a notamment été intégrée. Ce projet aura vocation à assurer le regroupement des services et à valoriser le foncier occupé actuellement par le LAEP et le Relais Petite Enfance. Concernant les subventions, la DETR et la CAF ont déjà été sollicitées et d'autres subventions auprès d'autres organismes vont être demandées.

\*Monsieur TREPRAU ajoute que ce n'est pas un centre jeunesse c'est un pôle enfance jeunesse, cela va répondre aux besoins pour le relais petite enfance, qui représente l'accueil de 65 assistantes maternelles, il y aussi le LAEP, le PIJ et le Centre jeunesse. De plus, la salle multi activités va pouvoir profiter à d'autres structures. Il indique être surpris par la question de M. FONTVIEILLE qui faisait partie du jury et qui a donc vu le projet.

\*Monsieur FONTVIEILLE souhaite des données techniques sur les m<sup>2</sup> notamment car c'est quand même 2 millions d'euros en plus.

\*Monsieur LALEU, DGS précise que le projet initial d'un centre de jeunesse de 300m<sup>2</sup> environ a évolué en un Pôle Jeunesse qui fait 765m<sup>2</sup> et 850 m<sup>2</sup> d'aménagement extérieur. L'enveloppe qui est votée est exactement l'enveloppe qui est issue du concours et le résultat du choix d'architecte fait par la commission à laquelle a participé M. FONTVIEILLE.

\*Monsieur le Maire précise que l'objectif est d'avoir un bâtiment qui puisse vivre toute la journée.

\*Madame MYSONA souligne l'écart pharamineux de prix en un an avec 2 millions d'euros de plus. La municipalité est donc passé d'un pôle artistique dans le programme à un centre jeunesse en 2021-2022 à un pôle jeunesse en 2023. Cela donne l'impression que le programme se construit petit à petit, ce qui est compréhensible en début de mandat mais ces hésitations ont un coût. Le fait d'attendre coûte plus cher et c'est de l'argent en moins pour d'autres projets. Le projet abouti semble démesuré en termes de bâtiment et d'emprise terrestre. Madame MYSONA aurait trouvé bien que le leg ait pu donner lieu à un appel à projet ou à une concertation avec les jeunes car il y avait une condition assortie à l'utilisation de ce terrain. Madame MYSONA s'interroge sur l'entrée principale qui serait située sur la D613. Pourquoi ne pas avoir privilégié une seule entrée par la maison des associations. Concernant la CAO, un membre titulaire absent et 2 suppléants qui sont présents avec voix délibératives, donc plus de signataires que de membres de la commission. Cela est inquiétant de voir des commissions d'appel d'offre qui ne sont pas réglementaires.

\*Monsieur le Maire répond qu'effectivement pendant la campagne électorale, son groupe avait l'idée de faire un pôle artistique et jeunesse. Mais suite à des discussions avec le Pôle Culture, les agents ne souhaitaient pas quitter le Domaine du Terral. Concernant le futur Centre Jeunesse, les ados ont été consulté et ont participé en indiquant leurs besoins. Concernant l'entrée principale, l'architecte a proposé cette entrée, mais l'entrée se fera bien côté rue Fon de l'Hospital.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOIX POUR, ET 2 VOIX CONTRE (Mme MYSONA, Mme OMS).

\*\*\*\*\*

**Objet : Modification n°02 de l'Autorisation de programme / crédits de paiement pour l'aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation /végétalisation**

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour l'Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation /végétalisation, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

### AP/CP initiale

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 030 000 €	280 000 €	250 000 €	250 000€	250 000€

### AP/CP Modifiée par délibération 2022-06 du 27 janvier 2022

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 800 000 €	96 074,23 €	613 000 €	600 000 €	490 925,77 €

### Nouvelle proposition :

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024
Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation	1 800 000 €	96 074,23 €	225 753,51 €	553 704.21 €	924 468,05 €

Pour ce projet, les subventions accordées sont :

- Agence de l'Eau : 999 712 €
- CAF : 141 728€

Le solde restant du projet sera financé par le FCTVA et l'autofinancement de la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement relatif à l'Aménagement des cours d'écoles - désimperméabilisation / végétalisation,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

\*Madame MYSONA expliquer voter contre car ces travaux ont été budgétés en 2020 et il n'y aurait pas eu ces augmentations si le projet avait été réalisé plus rapidement.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOIX POUR, ET 2 VOIX CONTRE (Mme MYSONA, Mme OMS).

\*\*\*\*\*

**Objet : Modification n°02 de l'Autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction et couverture de 3 courts de Tennis**

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour la construction et couverture de 3 courts de Tennis, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

**AP/CP initiale**

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022
Construction et couverture de 3 courts de Tennis	1 551 500 €	300 000 €	1 251 500 €

**AP/CP Modifiée par délibération 2022-03 du 27 janvier 2022**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2021	CP 2022	CP 2023
Construction et couverture de 3 Courts de Tennis	1 551 500 €	4 140 €	1 009 580 €	537 780 €

**Nouvelle proposition :**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés antérieurs	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024
Construction et couverture de 3 courts de Tennis	2 300 000 €	4 140 €	9 710,33 €	2 212 160 €	73 989,67 €

Pour ce projet, les subventions accordées sont :

- Etat DETR 2021 : 198 010,89 €
- 3M : 200 000 €
- CD34 : 200 600 €

- Région Occitanie : 100 000 €
- Fédération Française de Tennis : en attente de notification

Le solde restant du projet sera financé par le FCTVA, l'autofinancement de la collectivité et l'emprunt.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement relatif à la construction et couverture de 3 courts de Tennis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

\*Monsieur FONTVIELLE indique être contre cette délibération. En effet, ce projet coûte 2,3 millions d'euros, si on divise le montant du projet par le nombre de joueur de tennis, environ 450, cela veut dire qu'on donne 5 000 € à chacun pour pouvoir jouer au tennis. De plus, le type de couverture aurait pu être moins sophistiqué et aurait permis d'économiser environ 800 000 €.

\*Monsieur HIVIN souligne qu'il faut également intégrer dans le calcul tous les enfants des écoles qui vont utiliser les cours de tennis. Sachant que des cours de tennis coûtent deux fois moins cher qu'un gymnase.

\*Monsieur PIOT précise concernant l'aspect financement, que le programme s'est affiné au cours des études architecturales et l'estimation initiale concernant la partie VRD s'est montrée insuffisante, et les matières premières ont subi une hausse importante. Mais il y a déjà 700 000 € de subventions. Le club de tennis est fédérateur, obtient des résultats et met en valeur la Commune.

\*Monsieur FONTVIELLE indique que les investissements qui sont fait pour le sport sont nécessaires mais il est important de maitriser les montants.

\*Madame MYSONA tient à préciser qu'il n'y a pas besoin de courts de tennis couvert pour faire du sport avec les enfants à l'école, la cour d'école peut suffire. Par ailleurs, le côté financier pose un réel problème, de 1,5 millions d'euros, on passe à 2,3 millions d'euros. Si on cumule tous les projets : Les Escholiers, le Centre jeunesse, les cours oasis et les tennis, les autorisations de programme s'élevaient à 5 818 000 € alors qu'aujourd'hui, elles s'élèvent à 9 045 000 €. Cela semble compliqué de doubler les autorisations de programme en 2 ans, sachant que tout va se retrouver sur la fin du mandat. Le taux d'endettement de la Commune le permettra. C'est dommage que les gros projets soient destinés à une plus petite partie de la population et pas à l'ensemble de la population.

\*Madame OMS indique que du temps des mandats de Mme GUIRAUD, le club de tennis réclamait un terrain couvert, mais la municipalité n'a jamais accédé à leur demande car la rénovation des courts coutait énormément tous les ans. Madame OMS, se demande pourquoi ce sont finalement 3 terrains au lieu d'un qui sont construits. Par ailleurs, les écoles vont les utiliser mais ils serviront essentiellement à donner des cours particuliers. Les profs de tennis sont sympathiques et très compétents, mais suite à l'investissement colossal, il serait bon de demander une location en retour.

\* M. HIVIN répond que l'ancienne municipalité était prête à dépenser 5 millions d'euros pour une salle gymnique pour 500 adhérents et cela ne leur posait pas de problème. Il reproche aux élus d'opposition de ne pas être cohérents dans leur propos, la Commune a 13 000 habitants, il faut regarder vers le futur.

\*M. FONTVIELLE précise que cette halle gymnique était dimensionnée pour faire des compétitions au niveau international. Il y avait aussi des bureaux, une salle de spectacle, et 130 places de parking.

\*Mme MYSONA, souligne que la halle gymnique, à proximité de l'école Jean D'Ormesson, pouvait servir de salle de sports et la grande salle permettait de servir à toute la population et de faire du lien avec l'ancien Saint-Jean, en traversant Roque Fraïsse. Ce projet intégrait 2 bâtiments en un.

\*M. HIVIN ajoute que les terrains de tennis sont à côté d'une école et d'un collège.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 24 VOIX POUR, ET 5 VOIX CONTRE (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. FONTVIELLE, Mme OMS, Mme VESSIOT).

\*\*\*\*\*

**Objet : Modification n°02 de l'Autorisation de programme / crédits de paiement pour l'extension de la Gendarmerie**

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour l'Extension de la Gendarmerie, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

AP/CP initiale

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Extension Gendarmerie	478 000 €	28 000 €	300 000 €	150 000 €

AP/CP Modifiée par délibération 2022-06 du 27 janvier 2022

Projet	Autorisation de programme	CP consommé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
--------	---------------------------	------------------	---------	---------	---------

Extension Gendarmerie	478 000 €	0 €	43 300 €	400 000 €	34 700 €
-----------------------	-----------	-----	----------	-----------	----------

**Nouvelle proposition :**

Projet	Autorisation de programme	CP consommé antérieurs	CP consommé 2022	CP 2023	CP 2024
Extension Gendarmerie	478 000 €	0,00 €	3 582 €	40 000 €	434 418 €

Pour cette extension, nous solliciterons une subvention de l'Etat auprès du ministère de l'Intérieur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement relatif à l'Extension de la Gendarmerie,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

\*M. ROBIN se demande pourquoi cette extension est reportée depuis le début de la mandature d'une année sur l'autre. En effet, il est important d'avoir une Gendarmerie qui fonctionne bien, vu la population qui augmente sur la périphérie

\*Monsieur le Maire répond que la caserne de Gendarmerie a ouvert avec 22 militaires. Aujourd'hui, ils sont 32 gendarmes, la circonscription représente environ 33 000 habitants. Un grand nombre de militaire ne vivent pas à la caserne car elle ne comporte pas assez de logements. L'extension de la Gendarmerie et la création de nouveaux logements par Hérault Logement sont deux projets liés. Il y a donc un travail entre la Commune, la Gendarmerie, l'Etat et Hérault Logement qui prend du temps car il y a plusieurs acteurs.

\*M. PIOT indique que le projet d'extension de la Gendarmerie est étudié en coordination avec Hérault Logement. A ce stade, la Commune est dépendante d'Hérault logement et des décisions qui seront arrêtés en matière de lancement des travaux. La Commune n'est pas pleinement responsable du lancement de ce projet.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

\*\*\*\*\*

**Objet : Modification n°02 de l'Autorisation de programme / crédits de paiement pour la création d'une maison de la nature et de l'environnement et réhabilitation du parc du Terral**

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour la création d'une maison de la nature et de l'environnement et réhabilitation du parc du Terral, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

**AP/CP initiale**

Projet	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Création d'une Maison de la Nature et de l'Environnement et réhabilitation du parc du Terral	800 000 €	350 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOIX POUR, ET 2 ABSTENTIONS (Mme MYSONA, Mme OMS).

\*\*\*\*\*

**Objet : Modification n°01 de l'Autorisation de programme / crédits de paiement pour la création d'une Halle Gymnique à Roque Fraisse**

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.



L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification de l'AP/CP pour la création d'une Halle Gymnique à Roque Fraisse, selon les éléments définis dans le tableau ci-dessous :

**AP/CP initiale**

Projet	Autorisation de programme	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Création d'une Halle Gymnique à Roque Fraisse	4 000 000 €	355 000 €	3 000 000 €	645 000 €

**Nouvelle proposition :**

Projet	Autorisation de programme	CP consommés 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Création d'une Halle Gymnique à Roque Fraisse	4 000 000 €	0 €	55 000 €	1 200 000 €	2 545 000 €	200 000 €

Pour la réalisation de ce projet, nous solliciterons, une fois la phase concours réalisée, des subventions auprès de nos différents partenaires financiers institutionnels, ainsi que les fédérations sportives et autres financeurs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la modification de l'autorisation de programme/des crédits de paiement relatif à la création d'une Halle Gymnique à Roque Fraisse,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

\*M. ROBIN remarque que c'est une idée de programme, la phase d'émergence du projet. Il nécessite d'être attentif, car dans les autres projets, les estimations, compte tenu des dérives des prix, sont très régulièrement dépassées entre la phase étude/budget et la phase d'appel d'offres. Les marchés de travaux ont tendance à dériver à cause de l'inflation. Il y a des travaux supplémentaire et imprévus très régulièrement à l'issue de la phase de réalisation. Les 4 millions vont peut-être subir le sort des autres projets, c'est-à-dire atteindre à terme les 6 millions. Monsieur ROBIN demande s'il est possible, de mettre en place une commission de suivi de l'évolution de ces budgets, car c'est un des plus gros projets de la mandature.

\*M. le Maire indique qu'effectivement il lui a déjà soumis cette idée, et lui répond de manière officielle, il y aura des réunions ouvertes à l'opposition. Les services techniques et sports font actuellement des visites de plusieurs grands gymnases. La Commune attend également le retour de la fédération française de gym pour connaître les exigences d'un niveau régional notamment le nombre de places assises.

\*M. FONTVIELLE demande si la maîtrise d'ouvrage est à la Mairie ou à la SERM dans le cadre de Roque Fraïsse.

\*M. le Maire répond que c'est la Commune le maître d'ouvrage pour ce projet.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 24 VOIX POUR, ET 5 ABSTENTIONS (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. FONTVIELLE, Mme OMS, Mme VESSIOT).

\*\*\*\*\*

**Objet : Ouverture d'une Autorisation de programme / crédits de paiement pour l'Extension de la vidéoprotection**

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme et l'adéquation entre prévision budgétaire et réalisation.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées dans le cadre de l'opération d'investissement correspondante.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, crédits de paiement correspondant aux dépenses réalisées sur l'année budgétaire. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

Les travaux comprenant l'installation de près de 20 caméras et ne pouvant être réalisés dans leur totalité sur un seul exercice budgétaire, Monsieur le Maire propose la création d'une AP/CP pour l'extension de la vidéo protection sur la commune

Projet	Autorisation de programme	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Extension vidéoprotection	250 000 €	70 000 €	150 000 €	30 000 €

Pour ce projet, nous solliciterons des subventions au titre de la DETR et du FIPD.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la création de l'autorisation de programme/crédits de paiement relatif à l'Extension de la vidéoprotection,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus en conséquence au budget de la commune.

\*M. le Maire indique qu'il va y avoir un travail sur les installations électriques afin de ne plus avoir des caméras sur batterie comme cela a été fait auparavant.

\*Mme MYSONA souhaite savoir comment sont choisis les futurs lieux d'implantation et s'il y a beaucoup d'infractions sur les zones sans caméra.

\*M. le Maire précise que ce travail est effectué avec le référent sécurité. Il y a un travail entre la gendarmerie et la police municipale. L'installation de ces 20 caméras supplémentaires, est nécessaire car le territoire a été modifié avec Roque Fraïsse notamment sur les entrées de ville, et un flux de voitures plus important. Par ailleurs, la capacité de stockage va être allongée de 15 jours à 21 jours.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

\*\*\*\*\*

### **Objet : M57 : Durée d'amortissement des biens**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget principal implique de faire évoluer les modalités de comptabilisation des amortissements ;

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, l'amortissement est ainsi calculé à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce principe s'applique de manière prospective aux biens qui seront acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022, les règles de comptabilisation de l'amortissement fixées par la M14 continuent de s'appliquer. L'amortissement est calculé en année pleine, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date de mise en service de l'immobilisation amortissable.

Dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du prorata temporis, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). L'application de cette simplification doit être non significative sur la production de l'information comptable. Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date de mise en service de l'immobilisation amortissable. La mise en œuvre de cet aménagement nécessite de lister dans la délibération les catégories d'immobilisations concernées.

Concernant les subventions d'équipements versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite.

Néanmoins, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une courte période, généralement inférieure à 12 mois.

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant, soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires, des durées d'amortissement maximales étant fixées dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'ABROGER les délibérations 2017-58 du 29 juin 2017 et 2021-94 du 23 septembre 2021,
- D'ADOPTER les durées d'amortissement indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023,
- D'APPLIQUER la méthode d'amortissement dérogatoire à la règle du prorata temporis pour les immobilisations le justifiant, l'application de cette simplification n'étant pas significative sur la production de l'information comptable. Les différentes catégories d'immobilisations concernées sont identifiées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- DE DÉCLARER « biens de faibles valeurs » toutes immobilisations amortissables dont le prix unitaire est inférieur ou égal à 500 € TTC. La durée d'amortissement est fixée à un an,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOIX POUR, ET 2 ABSTENTIONS (Mme MYSONA, Mme OMS).

\*\*\*\*\*

### **Objet : Budget primitif 2023**

VU la délibération n°2021-92 du 23 Septembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU la délibération n°2023-001 du 12 Janvier 2023 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2023 et du débat intervenu,

VU la délibération du 1<sup>er</sup> février 2023 relative aux règles et durées d'amortissement,

CONSIDÉRANT le rapport de présentation du budget primitif 2023,

CONSIDÉRANT la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous, le budget primitif 2023 étant équilibré par section :

	DÉPENSES	RECETTES
Opérations réelles	14 433 602 €	16 078 460 €
Opérations d'ordre	2 002 218 €	357 360 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>16 435 820 €</b>	<b>16 435 820 €</b>
Opérations réelles	6 629 990 €	4 985 132 €
Opérations d'ordre	357 360 €	2 002 218 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>6 987 350 €</b>	<b>6 987 350 €</b>

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*Mme MYSONA souligne que le budget est un acte important qui prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la collectivité pour l'année civile, il traduit aussi en chiffre les choix et les actions que la municipalité a décidé pour la ville dans l'intérêt de tous. Pour proposer des équipements qui répondent à la demande des habitants et à la transition écologique, il est indispensable de s'astreindre à une rigueur financière, mais ce n'est pas ce qui ressort de ce budget. Cela l'alerte quant à la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement qui semble non maîtrisées et qui sont répercutées sur les védasiens.

A travers les nombreuses modifications budgétaires, il n'y a pas une gestion budgétaire qui sait anticiper les dépenses, qui a des objectifs en termes de cibles. Il n'y a pas de principe de prudence. Par exemple, la Commune de Juvignac, il y a eu deux décisions modificatives en 2022 avec une évolution de 2% du montant du budget entre le budget primitif 2022 et la 2<sup>ème</sup> décision modificative. Madame MYSONA s'interroge sur la qualité des prévisions réalisées sur celle de l'exécution du budget.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement initialement prévues au budget primitif 2022 étaient de 13 414 000 € et en fin 2022 à 14 000 000 €, donc avec une hausse de 9%, ce qui interroge sur les prévisions qui avaient été faites. Madame MYSONA aimerait connaître le score qui sera attribué à la ville par les services de la direction départementale des finances publiques au titre de l'indice de performance comptable quand il sera connu pour 2022.

L'Etat a instauré un objectif pour les grosses communes qui ont des dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 40 millions d'euros, avec pacte de confiance en cas de non-respect de cette objectif avec pour sanction l'exclusion de certaines dotations. Même si la Commune n'est pas concernée, elle souhaite le signaler la métropole peut l'être et cela peut avoir un effet potentiel sur le territoire. Chaque collectivité doit vraiment faire un effort au niveau de toutes ses dépenses.

Le budget est de 23 000 000 € avec une constante depuis 2020 qui est l'augmentation de ces dépenses. Le budget primitif 2022 des charges générales était à 2,8 millions, en 2023, il est à 3,4 millions, soit 17% d'augmentation. Concernant les charges de personnel, 7% d'augmentation. Madame MYSONA s'interroge sur la rigueur sur ces différents postes, car il y aura moins de ressources pour financer des projets qui ont pratiquement doublé et on va restreindre sur d'autres services, notamment la cantine, le prix des services publics pour les usagers, les subventions pour les associations. Il y a plusieurs postes pour lesquels ils étaient nécessaire de faire beaucoup plus attention car ensuite c'est sur le citoyen que cela repose. Madame MYSONA demande quel cap a été fixé pour déterminer la stratégie sur ce mandat, sur quel principe et objectif repose-t-il en termes d'endettement, quelle trajectoire est fixée, quelle limite temporelle est prévue en termes de capacité de désendettement. Quel autofinancement net souhaitez-vous garantir et au niveau du fonds de roulement, pourquoi vouloir conserver cette somme très élevée car à part pour faire un très gros emprunt, cela ne nécessite pas d'avoir un tel montant. Enfin, quels principes sont déterminés pour servir la rationalisation des dépenses publiques.

Par ailleurs, c'est un peu facile de dire que les budgets explosent à cause de l'énergie, le cout de l'énergie, cela représentait en 2022 et 2021, 10% des charges à caractère général, cela a augmenté, mais cela représente uniquement 20% de ce budget. Il reste quand même 80% d'autres postes sur lesquels on peut agir.

Sur les axes prioritaires, il est dit que le sens de l'action municipale c'est de poursuivre l'adaptation de la ville à l'évolution du territoire, le 1<sup>er</sup> est le maintien de la qualité du service public. Le service public de la cantine en est la preuve, sur le fait de faire reposer l'augmentation des coûts sur les familles, Madame MYSONA continue de trouver ça inadmissible. Le poste Fêtes, Cérémonie, Réceptions, qui était déjà à 300 000 € en 2022, elle ne comprend pas que l'on ne puisse pas réduire pour combler une augmentation de la cantine qui s'élève à un gain de 25 à 30 000 €. Sachant, qu'il y a une composante en moins dans les menus. Cela donne l'impression qu'il y a une récupération d'argent sur le citoyen par tous les moyens. Sur tous les services publics. Il y a plein de comptes où en cumulé on pouvait très bien jouer pour ne pas faire pâtir la population qui finance déjà les services par l'impôt, qui augmente avec les bases fiscales. Il y a même des Communes qui ont prévu de baisser leurs taux car avec les bases qui augmentent, les impôts fonciers sur le bâti vont exploser pour le citoyen l'année prochaine donc ce sont des ressources supplémentaires.

Sur le 2<sup>ème</sup> axe prioritaire, la poursuite de l'effort d'investissement pour aménager et structurer le territoire, Madame MYSONA indique être d'accord avec ces projets. En revanche, c'est l'exposition des coûts suite à l'attente qui pose problème.

Le 3<sup>ème</sup> axe, le déploiement d'actions en faveur du développement durable, il y a des conférences prévues avec la Maison de la nature, mais cela reste théorique. Il y a des choses qui ne se font pas dans la réalité, par exemple, de prévoir des conventions avec les associations, pour l'utilisation des ECOCUP partout y compris dans les réceptions de la mairie où il y a souvent des gobelets en cartons. Il y a beaucoup de choses sur lesquels la Commune peut agir. Une convention avec les associations, les exposants quand il y a des manifestations est vraiment indispensable. D'autre part, la subvention vélo, a totalement disparue. Par ailleurs, aucun aménagement cyclable n'est prévu pour relier les principaux équipements. Il y a beaucoup de projets, d'équipements en faveur de la jeunesse, il serait bien de les sécuriser. Il est important de joindre des équipements qui existent pour que les personnes puissent se déplacer en toute sécurité. Madame MYSONA s'étonne de ce revirement alors que le groupe majoritaire en parlait beaucoup sur ces tracts de campagne. Enfin, qu'en est-il concernant les arbres de la rue Jean BENE qui devaient être replantés à l'automne.

\*Monsieur le Maire répond que pour arbres de la rue Jean BENE, c'est une compétence métropolitaine, la mairie attend donc le retour des services de la Métropole. Concernant la subvention vélo, l'enveloppe des 30 000 € a été peu utilisée car il n'était pas possible de cumuler plusieurs subventions, et la Métropole ayant finalement prolongé sa subvention, il est plus intéressant pour les védasiens de solliciter celle de la Métropole. Sur les 300 000 € pour les fêtes, cérémonies, il n'y a pas d'augmentation mais plusieurs lignes budgétaires ont été regroupées (cérémonie, voyage des aînés, gerbes, etc.).

Concernant les 17% d'augmentation des charges générales, il y a l'énergie. Fin 2021, 249 000 € de factures, en 2023, ce chiffre pourrait monter à 800 000 €. Par ailleurs, création de classes tous les ans, création de la classe ULIS, donc augmentation des agents ALP, des agents cantine donc les charges de personnel augmentent. Augmentation de 3,5% du point d'indice.

Concernant les pistes cyclables, il faut qu'elles soient logiques elles deviennent intéressantes s'il y a plus de 1 000 véhicules/jour qui passent. Dans des quartiers apaisés, il n'y a pas besoin de mettre des pistes cyclables. La Métropole s'est engagée depuis le début du mandat à faire les aménagements de pistes cyclables sans prendre le budget des communes contrairement à avant 2020 où les communes devaient

abonder le budget pour créer une piste cyclable. Aujourd'hui, la ville travaille avec la Métropole pour la mise en place de pistes cyclables. Concernant le sujet de la cantine, il souhaite laisser la parole à Madame PENA, adjointe à l'Education répondre.

\*Mme PENA donne des explications sur le sujet de la cantine « Tout d'abord parlons chiffres car il est important de resituer le débat au sujet de la tarification des repas de cantines. La variation des tarifs entre 2022 et 2023 est la suivante et ceci en fonction des tranches des revenus familiaux :

- Quotient jusqu'à 400.99, stabilité du tarif entre 2022 et 2023 ; 2.40 €
- Quotient jusqu'à 600.99, augmentation du tarif de 5 centimes d'euros par repas, soit 2.57 € au lieu de 2.52 €
- Quotient jusqu'à 800.99, augmentation du tarif de 11 centimes d'euros par repas soit 2.75 € au lieu de 2.64 €
- Quotient jusqu'à 1000, augmentation du tarif de 17 centimes d'euros par repas soit 2.92 € au lieu de 2.75 €
- Quotient jusqu'à 2000, augmentation du tarif de 22 centimes d'euros par repas soit 3.09 au lieu de 2.87
- Quotient supérieur à 2000, augmentation du tarif de 30 centimes d'euros par repas soit 3.28 € au lieu de 2.98 €

Mais sur une année scolaire de 144 jours d'école répartis sur 10 mois, cela représente combien par enfant en fonction des tranches par an et par mois ?

- Pour la tranche augmentée de 5 centimes cela représente 7.20 € à l'année soit 72 centimes par mois
- Pour la tranche augmentée de 11 centimes, 15.84 € à l'année soit 1.58 € par mois
- Pour la tranche augmentée de 17 centimes, 24.48 € à l'année soit 2.45 € par mois
- Pour la tranche augmentée de 22 centimes, 31.68 € à l'année soit 3.17 € par mois
- Et enfin pour la dernière tranche augmentée de 30 centimes, 43.20 € à l'année, soit 4.32 € par mois

Voici la réalité des chiffres et le coût supplémentaire supporté par les familles védasiennes.

Par ailleurs nos tarifs 2023 sont loin d'être les plus élevés du territoire, vous citez les communes notamment de Lattes, Pérols, Lavérune qui n'ont pas augmenté leurs prix, mais connaissez-vous ces tarifs et la réalité du fonctionnement de leur tarification ?

- Pérols, tarif unique à 4.15 € soit 73 % de plus que notre tarif le plus bas et 26.5% plus cher que notre tarif le plus élevé,
- Lattes, tarifs progressifs allant de 3 € à 4.90 € Soit 25 % plus cher pour notre tarif le plus bas et 49% plus cher que notre tarif le plus élevé,
- Lavérune, tarif unique à 3.40 €, soit respectivement 42% et 4% plus cher que nous.

Franchement, vous auriez pu chercher d'autres exemples pour comparer les tarifs des cantines de Saint-Jean-De-Védas, car nous n'avons vraiment pas à rougir de la tarification appliquée aux familles védasiennes, bien au contraire.

Et comme vous êtes très attachée aux chiffres et très soucieuse de notre gestion budgétaire et notre capacité à gérer cette ville. Je vais rentrer encore plus dans le détail du coût de la restauration scolaire pour la Commune.

Tout d'abord sur la seule composante « achat des menus au prestataire », en 2019 la commune a acheté à ce prestataire pour 290 959 € de repas et a perçu des familles une recette de 255 932 €, soit un reste à charge pour la commune de 35 027 €. En 2023, le montant de l'achat est estimé à 397 509 € et la recette estimée à 305 847 € soit un reste à charge pour la commune, et malgré l'augmentation des prix

que vous dénoncez, de 91 662 €. Donc loin de nous et de notre politique de faire supporter aux familles tous les coûts liés au contexte économique et à la flambée des prix.

Mais le prix d'un repas de cantine n'est pas composé que de cette seule composante « aliments ». Chaque jour pour un repas servi aux élèves nous mobilisons du personnel, nous consommons de l'énergie, nous utilisons du matériel et des produits d'entretien et bien d'autres choses. Et vu le contexte inflationniste que ce soit pour l'énergie, les charges de personnel, les denrées alimentaires, le coût de revient d'un repas avoisine les 9,5 € au minimum.

Cette année nous prévoyons pendant ce temps scolaire de servir 124.000 repas, si vous faites la multiplication cela représente un coût global pour la commune de 1 178 000 € pour 305 847 € de recettes des familles, soit une prise en charge par la commune de 872 153 €.

Vous écrivez que l'habitant/ parent contribue par ces impôts à cette prise en charge. Et bien non au titre de vous décevoir, vous avez dû oublier que la taxe d'habitation n'existe plus depuis cette année. De ce fait l'habitant/ parent ne payant pas de taxe foncière car non propriétaire ne participe au financement du coût d'un repas de cantine que par la tarification définie en fonction de son quotient familial. Cette somme de 872 153 € est prise en charge par les védasiens payant une taxe foncière qu'ils aient des enfants bénéficiant de repas scolaires ou pas. Je laisse ici chacun des conseillers appréciés votre demande de faire supporter plus cette charge sur les impôts fonciers au détriment d'autres politiques publiques.

Je finirai sur cette partie coût par les chiffres suivants :

- Une famille payant un repas 2.40 € paie 25.26 % du coût de revient d'un repas
- Une famille payant un repas 2.57 € paie 27.05 % du coût de revient d'un repas
- Une famille payant un repas 2.75 € paie 28.94 % du coût de revient d'un repas
- Une famille payant un repas 2.92 € paie 30.73 % du coût de revient d'un repas
- Une famille payant un repas 3.09 € paie 32.53 % du coût de revient d'un repas
- Une famille payant un repas 3.28 € paie 34.53 % du coût de revient d'un repas

La différence, comme je l'ai dit est supportée par les propriétaires fonciers qu'ils aient des enfants ou pas. Oui notre gestion de ce dossier est réfléchi et sérieuse. Quant aux autres points évoqués, là aussi nous n'avons pas attendu vos recommandations pour être au travail. Depuis plus d'un an, nous travaillons sur le gaspillage alimentaire et nous avons même un emploi civique dédié à cette mission. Le projet « Tous anti gaspi » a été mis en place à partir de septembre 2021 avec la volonté de diminuer l'impact du gaspillage alimentaire issu des cantines. Des sessions de pesées ont été effectuées.

La première réalisée en novembre 2021 sur un repas à 5 composantes nous a permis de constater :

- Que 46% de la nourriture livrée pour un repas n'est pas consommée par les enfants,
- Qu'un plateau moyen consommé par enfant est à 317 g (soit 263 g en dessous de la quantité livrée par le traiteur),
- Les principales sources de gaspillages viennent des entrées, du fromage et des fruits.

A cette époque, le traiteur nous indiquait que la meilleure solution pour diminuer le gaspillage alimentaire était de passer à 4 composantes en nous assurant que cela n'aurait pas d'impact ni sur l'équilibre alimentaire et la qualité des menus proposés, ni la consommation des enfants. Même si ce passage pouvait permettre de réduire la facture, la municipalité a fait le choix de rester à 5 composantes craignant que cela impacte la consommation des enfants et préférant étudier avant tout d'autres options.

Nous avons donc mené un travail sur le confort et l'organisation des temps de repas avec par exemple la mise en place des plateaux compartimentés, mené des actions de Sensibilisation auprès des enfants via des actions d'animations, formés des personnels, mené une campagne dans les cantines...

Les avis des enfants ont été pris en compte sur les menus (boîte de satisfactions, échanges réguliers avec le volontaire en service civique)

Suite à cela, La 2<sup>ème</sup> session de pesée en mars 2022 sur un repas à 5 composantes a démontré :



- Une légère augmentation de la consommation des enfants (+ 15 g/enfant)
- Une baisse du gaspillage à l'assiette (les enfants se servent au plus près de ce qu'ils mangent)  
Mais encore 41% de la nourriture livrée pour un repas n'est pas consommée par les enfants (baisse de 5% par rapport à novembre 2021)

En novembre 2022, le prestataire a imposé à la ville le passage à 4 composantes.

Il a été décidé de :

- Relancer une session de pesée pour voir l'impact du passage de 5 à 4 composantes.
- Et nous avons invité les parents d'élèves délégués à venir manger sur les restaurants scolaires afin qu'ils puissent faire leurs propres constats et donner leurs avis.

On a pu remarquer que le passage à 4 composantes n'a pas d'impact sur la consommation des enfants, pour preuve :

- En novembre 2021 (5 composantes), un enfant mangeait 312 g en moyenne lors d'un repas.
- En mars 2022 (5 composantes), un enfant mangeait 327 g en moyenne.
- En janvier 2023 (4 composantes), un enfant mange 323 g en moyenne.

Les enfants mangent autant à 4 composantes qu'à 5 composantes.

D'autre part, les enfants ne disent pas ressentir une différence depuis le passage à 4 composantes. Les parents d'élèves élus ont pu le constater lors de leur venue sur les écoles (lors de la semaine du 9 au 13 janvier 2023) en questionnant les enfants. La qualité est donc restée identique et l'équilibre alimentaire est respecté (calculé par la diététicienne sur 20 jours).

Enfin, même si les quantités gaspillées ont fortement baissées, encore 35% des repas livrés (46% en novembre 2021, 41% en mars 2022) ne sont toujours pas consommés par les enfants et il reste donc encore beaucoup de nourriture en fin de repas.

Dernière précision pour le respect de la loi Egalim et ses obligations, là aussi nous sommes bien en avance sur les attendus.

Et pour terminer, je vous laisse poursuivre votre étude ou vos recherches sur la création d'une cuisine centrale, vous qui êtes si soucieuse de l'utilisation des deniers publics, je vous propose de me présenter un projet équilibré pour un tel équipement qui produira chaque jour moins de 1000 repas. »

\*Madame MYSONA répond que ce sont quand même des parents qui les ont contactés car quand les enfants n'aimaient pas quelque chose, ils avaient d'autres composantes sur lesquels se tourner. Si c'est si peu l'augmentation, pourquoi augmenter puisque c'est quand même un problème pour les familles qui les ont sollicités. Puisque les autres communes n'ont pas changé le prix, pourquoi notre Commune change le prix avec une composante en moins. Le système était bien, pourquoi faire moins bien. Il y a eu des dépenses qui n'étaient pas justifiées et pour quelque chose de minime cela retombe sur les familles.

\*Monsieur ROBIN indique que le budget primitif 2023 est relativement cohérent et équilibré. Par contre, son groupe sera très attentif au maintien du niveau de la dette par habitant. Actuellement, moins de 700 € par habitant, ce qui est une dette correcte par rapport à des Communes de la même strate. Par contre c'est une projection à fin 2022, mais si on fait un déroulé jusqu'à fin 2026, cette projection tient la route, à deux conditions : pas d'augmentation des Autorisations de Programmes comme celles que l'on a vu précédemment et pas d'engagements nouveaux. C'est à ces 2 conditions que l'on peut maintenir une dette au même niveau. Ce qu'ils demandent, c'est une grande prudence dans la maîtrise des investissements, et compte sur la commission finances pour échanger très régulièrement sur l'évolution des investissements et des engagements d'investissements.

\*Monsieur le Maire répond que la municipalité est prudente sur les finances. Pour que l'économie fonctionne et reparte, il n'y a que les pouvoirs publics qui peuvent réamorcer certaines choses, les chantiers permettent la création d'emplois. Il est nécessaire d'équiper la ville car on observe une

augmentation de 1 000 habitants par an, cela signifie de recourir à l'emprunt. La Municipalité assume cette dynamique d'investissement public en équipant la ville et en créant de l'emploi.

\*Mme OMS souhaite revenir sur l'augmentation assez impressionnante des énergies et des fluides. En plus de baisser les chauffages à 19°C, et de continuer à changer les LEDS, un nouveau programme est-il envisagé pour être un peu plus en relation avec l'exigence de sobriété que demande l'Etat. Est-il prévu de mettre en place un service « énergie » compte tenu des objectifs à atteindre, un référent énergétique qui permettrait de changer les pratiques. Il serait bon de se pencher sur la question au vu des augmentations budgétaires prévues.

\*Monsieur le Maire répond que la Mairie avait déjà commencé à passer les bâtiments publics en LEDS. Des sondes ont été installées dans tous les bâtiments, ce qui permet de contrôler la température en temps réel avec le prestataire VEOLIA. La Mairie est très vigilante sur le plan de sobriété.

\*Monsieur PIOT indique que la municipalité fait en sorte de maintenir les taux d'imposition malgré le contexte inflationniste. Concernant le fonds de roulement, dans le cadre d'une négociation bancaire, cela permet de donner des garanties et d'obtenir de meilleurs taux car c'est une preuve de bonne gestion.

\*Madame MYSONA indique que ce fonds de roulement est utile en prévision de gros emprunts. Tout dépend donc de la façon dont il est envisagé le financement des différents projets.

\*Monsieur LALEU, DGS, précise que la norme pour le fonds de roulement doit être de 1/12 des dépenses réelles de fonctionnement. Ce fonds permet de tamponner les événements externes qui arrivent pour éviter d'augmenter la fiscalité. Si la Commune avait eu 200 000 € comme en fin 2019, il aurait été difficile d'équilibrer le budget avec les augmentations de ces derniers mois. En 2023, il y a + 1 million d'euro d'impact lié au contexte national. S'il n'y avait pas ce fonds de roulement, la municipalité serait obligée d'augmenter les impôts. Le fonds de roulement est une garantie pour le fonctionnement. Et sans fonds de roulement correct, la cotation auprès de l'emprunteur est mauvaise.

\*Monsieur FONTVIEILLE demande si le fait d'avoir un fonds de roulement faible peut être comblé par le fait de faire de petits emprunts. Est-ce que d'avoir un fonds de roulement aussi important peut pénaliser la gestion.

\*Monsieur LALEU, DGS, répond que l'Etat a le droit d'emprunter pour subvenir à des dépenses de fonctionnement alors que les collectivités n'ont le droit d'emprunter que pour subvenir à des dépenses d'investissement. Le fonds de roulement est là pour tamponner les incidents ou les évolutions rapides de dépenses de fonctionnement.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 24 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Mme MYSONA, Mme OMS) ET 3 ABSTENTIONS (M. ROBIN, M. FONTVIEILLE, Mme VESSIOT).**

\*\*\*\*\*

## **Objet : Taux d'imposition communaux des taxes directes locales pour l'année 2023**

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 12 janvier 2023, Monsieur le Maire propose que les taux d'imposition communaux des taxes foncières pour l'année 2023 restent inchangées par rapport à 2022.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.55%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 96.14%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.11%

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'ADOPTER les taux proposés pour l'exercice 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

\*Madame MYSONA indique que les impôts fonciers ont quand même augmenté avec l'augmentation des bases fiscales. Est-il envisagé une baisse l'année prochaine si l'inflation augmentait encore. Quelle est le % des résidences secondaires et est-ce que le taux d'imposition restera le même ?

\*Monsieur le Maire indique que le taux de résidences secondaire est de 3,2 % et le taux d'imposition reste effectivement le même. Concernant les taux d'imposition, ils n'augmenteront pas, il semble compliqué de les baisser vu le contexte économique.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSENTIONS (Mme MYSONA, Mme OMS).

### **Objet : Subvention d'équilibre 2023 au bénéfice du CCAS**

Les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale sont équilibrées principalement par la subvention annuelle versée par le Budget de la Ville de Saint-Jean-de-Védas.

En 2022 cette subvention était d'un montant de 40 000 €.

Le Conseil d'Administration du CCAS lors de ses orientations budgétaires 2023 propose :

- De maintenir les actions déjà en place :
  - o L'accueil et l'orientation du public,
  - o L'instruction des dossiers RSA, APA, Aides sociales légales,
  - o La pérennisation du travail de la commission logement du CCAS,
  - o Le service de transport adapté,
  - o Le dispositif d'hébergement de secours,
  - o Les aides Financières, chèques loisirs,
  - o La semaine Bleue,
- De mettre en place de nouvelles actions :
  - o Bons alimentaires (Secours d'urgence alimentaire via l'attribution de bons),
  - o Violences intrafamiliales (Mise à l'abri des victimes en partenariat avec la gendarmerie et d'autres CCAS),
  - o Épicerie Sociale et Solidaire (Commerce de proximité qui délivre des denrées alimentaires pour des publics en difficulté économique),

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer dès à présent le montant de la subvention d'équilibre 2023 à 40 000€.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'équilibre de 40 000€ pour l'année 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

\*Madame MYSONA souhaite savoir si la subvention 2022 a été épuisée et savoir pourquoi le montant reste identique à l'année dernière alors que la population augmente. En parallèle l'association les paniers de l'espoir est très sollicitée donc pourquoi ne pas pouvoir augmenter les cas pris en charge par le CCAS directement.

\*Madame BRUEL répond que l'on ne peut pas comparer le CCAS et une association. En effet, tout ce qui va être délivré en bon alimentaire ou en aide financière, va être des aides exceptionnelles, cela n'a pas vocation à rester sur plusieurs mois. L'enveloppe 2022 n'a pas été utilisée en intégralité, il restait environ 3 640 € qui sont transférés sur l'année suivante. Aujourd'hui, les paniers de l'espoir délivrent des repas tous les midis, cette activité n'a rien à voir avec le CCAS. Le CCAS s'occupe de tout l'accompagnement social et administratif des administrés. Tous les projets souhaités ont été mis en place en 2022 et d'autres seront mis en place en 2023. La municipalité pourra accorder une autre subvention s'il devait manquer pour le CCAS.

\*Monsieur le Maire indique que s'il apparaissait une difficulté financière en cours d'année au CCAS, une solution sera toujours trouvée pour soutenir le CCAS.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSENTIONS (Mme MYSONA, Mme OMS).

### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que les besoins des services et les évolutions de carrière des agents nécessitent la création de 3 emplois permanents, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin que celui-ci reflète la réalité des emplois pourvus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

#### **Créations :**

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à créer	Catégorie/Echelle indiciaire	Motif
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial – à temps complet- service entretien	1	Echelonnement indiciaire spécifique	Nomination Promotion Interne
	Agent de maîtrise territorial –	1	Echelonnement indiciaire spécifique	Nomination Promotion Interne

	à temps complet- service affaires scolaires			
	Agent de maîtrise territorial – à temps complet- service espaces verts	1	Echelonnement indiciaire spécifique	Mutation

*En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à L 332-14 ou L 332-8 du CGFP devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.*

*Le contrat L 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L 332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.*

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSENTIONS (Mme MYSONA, Mme OMS).

\*\*\*\*\*

**Objet : Convention d'adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion  
34**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L. 812-3 à L. 812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021 modifiant successivement le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 2 à 21,

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Considérant que conformément à l'article L. 812-3 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine

préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion selon les modalités mentionnées à l'article L. 452-47,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault et d'approuver la convention d'adhésion pour une durée de 3 ans. Celle-ci est renouvelable ensuite par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans chacune, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de fixé à 6 mois.

La cotisation annuelle de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive est fixée en 2023 à 0.42% de sa masse salariale soumise à l'URSSAF N-1 avec possibilité de réactualisation chaque année.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER la convention d'adhésion à la médecine préventive telle que présentée ci-jointe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

\*Monsieur FONTVIELLE demande si financièrement c'est plus intéressant de fonctionner avec le CDG34 qu'avec une médecine du travail classique.

\*Monsieur le Maire répond par l'affirmative car cela permet de mutualiser avec d'autres Communes.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

\*\*\*\*\*

### **Objet : Participation au projet 8000 arbres du Département de l'Hérault**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a répondu à l'appel à projet 8 000 arbres, lancé par le département de l'Hérault pour arborer 3 sites.

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En annexe, présentation des 3 sites choisis pour répondre à cet appel à projet :

- Requalification du square rue des Mimosas,
- Valorisation du cimetière paysager de l'Agniel
- Plantation des abords du parking du Terral.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :**

- **D'ACCEPTER** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 35 arbres (5 Amandiers, 5 Frênes à fleurs, 5 Oliviers d'Europe, 5 Noisetiers à fruits, 5 Savonniers, 5 Tamaris de France, 5 Tilleuls à petites feuilles),
- **D'AFFECTER** ces plantations aux espaces communaux suivants : Square des Mimosas, Cimetière de l'Agniel, Parking du Terral,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

\*Monsieur FONTVIELLE demande s'il est possible de faire une étude par rapport au choix des essences afin de faire un choix pertinent par rapport au manque d'eau.

\*Monsieur VAN LEYNSEELE répond qu'effectivement le service espaces verts sera très vigilant par rapport au suivi de ces plantations.

**À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## Appel à projet «8 000 arbres par an pour l'Hérault» - 2023

### Candidature de la ville de Saint-Jean-de-Védas pour l'aménagement du square de la rue des Mimosas

Objectif : Créer un îlot de fraîcheur et améliorer le cadre de vie.

Requalification d'un square de 656 m<sup>2</sup> grâce un renforcement de la plantation avec des essences variées pour favoriser la biodiversité et créer un îlot de fraîcheur au sein du quartier.

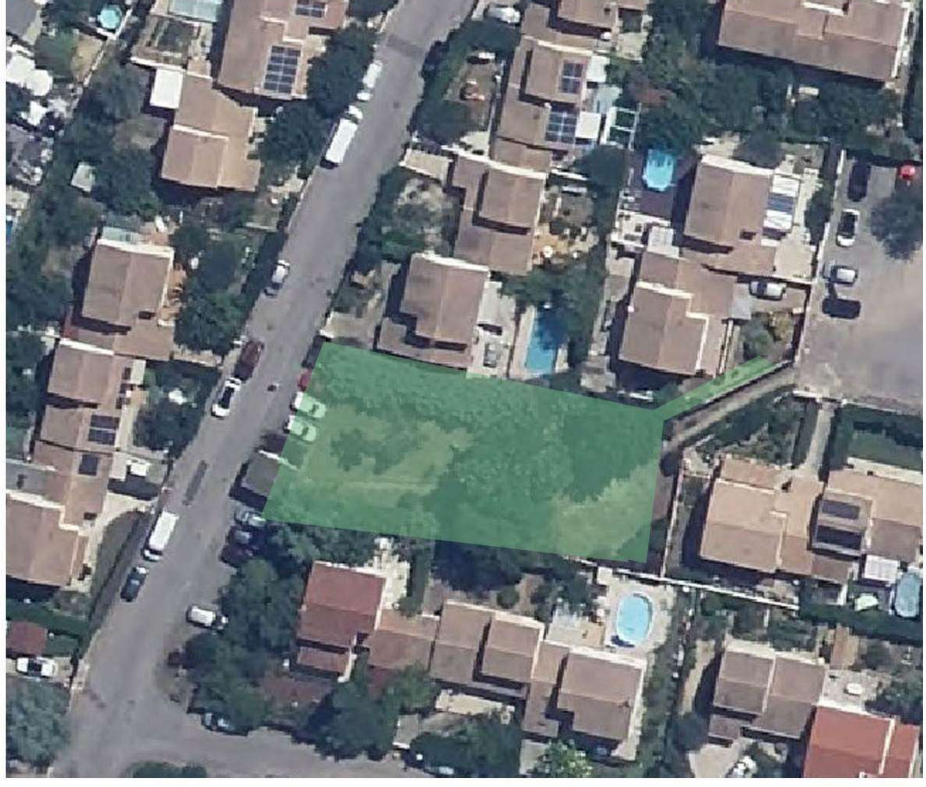
Souhait des essences pour les 10 sujets :

- 2 Savonniers, *Koelreuteria paniculata*
- 2 Frênes à fleurs, *Fraxinus ornus*
- 2 Amandiers, *Prunus amygdalus*
- 2 Tamaris de France, *Tamaris gallica*
- 2 Tilleuls à petites feuilles, *Tilia cordata*

Plantation réalisée en régie.

Un goutte à goutte sera créé pour garantir la bonne reprise des végétaux.

Existant :





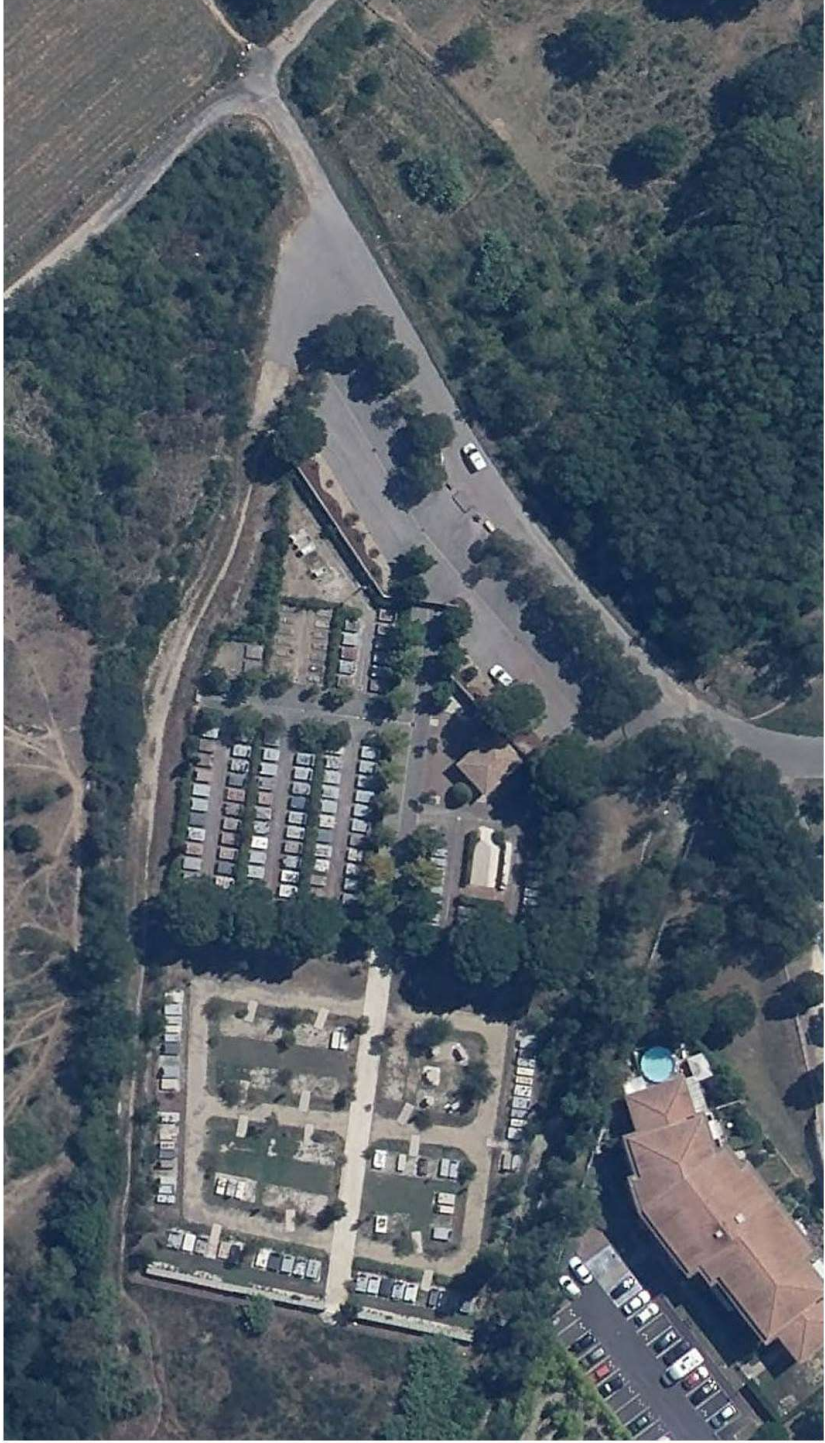
## Appel à projet «8 000 arbres par an pour l'Hérault» - 2023

### Candidature de la ville de Saint-Jean-de-Védas pour le cimetière paysager de l'Agniel

Objectif : Renforcer la végétalisation du cimetière de l'Agniel

Souhait des essences : 5 Oliviers, Olea Europea

Plantation réalisée en régie. Un goutte à goutte sera créé pour garantir la bonne reprise des végétaux.



## Appel à projet «8 000 arbres par an pour l'Hérault» - 2023

### Candidature de la ville de Saint-Jean-de-Védas pour le Site du parking du Terral

Objectif : Poursuivre la plantation d'arbres sur secteur afin d'améliorer le cadre de vie.

Plantation des limites du parking afin d'ombrager les cheminements qui le jouxtent. Ces arbres permettront de compléter la démarche initiée sur le secteur depuis 2019.

Souhait des essences pour les 20 sujets :

- 3 Savonniers, *Koelreuteria paniculata*
- 5 Noisetiers, *Corylus Avellana*
- 3 Frênes à fleurs, *Fraxinus ornus*
- 3 Amandiers, *Prunus amygdalus*
- 3 Tamaris de France, *Tamaris gallica*
- 3 Tilleuls à petites feuilles, *Tilia cordata*

Plantation réalisée en régie.  
Un goutte à goutte sera créé pour garantir la bonne reprise des végétaux.



Secteur planté dans le cadre des appels à projet 8000 arbres 2019, 2020 et 2021 pour ombrager les accès et les zones de loisirs

## **Objet : Règlement intérieur du centre jeunesse**

Suite aux évolutions de fonctionnement du centre jeunesse, la réécriture de son règlement intérieur s'est avérée nécessaire.

Les changements concernent notamment les domaines suivants :

- Les horaires d'ouverture.
- La possibilité de prise de repas sur la structure durant les vacances et certains mercredis.
- L'organisation de soirées avec et pour les jeunes.
- L'organisation d'un séjour mutualisé avec l'ALSH.
- Les modalités d'inscription et de réservation.
- L'évolution de l'application des sanctions selon la gravité des faits.

Ces modifications restent tout de même modérées quant à leur impact sur le fonctionnement global de la structure et sa raison d'être.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur du centre jeunesse,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

\*\*\*\*\*

## **Objet : Règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance**

Suite aux recommandations de la PMI, les demandes de la CAF et l'acquisition d'un nouveau module informatique pour la gestion de la structure, Le règlement intérieur, dit règlement de fonctionnement, en vigueur au sein de la maison de la petite enfance doit évoluer sur quelques points notamment :

- Modalités et constantes de tarification.
- Modalités d'accueil.
- Gestion des contrats d'accueil.

Ces modifications restent mineures et ne traduisent que des changements mineurs qui ne modifient en rien le fonctionnement global de la structure.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de la maison de la petite enfance,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Amendement proposé par Mme MYSONA** : Il est proposé de remplacer dans la Règlement de fonctionnement au titre IV. Fonctionnement - 3. Tarification « Les éventuelles heures d'accueil supplémentaires de l'enfant seront facturées en sus du forfait de mensualisation au-delà de la 11<sup>ème</sup> minute à l'arrivée et au départ en fonction des horaires du contrat »

par

« Les éventuelles heures d'accueil supplémentaires de l'enfant seront facturées en sus du forfait de mensualisation au-delà de 15 minutes à l'arrivée et au départ en fonction des horaires du contrat »

Vote de l'amendement :

- Pour : unanimité

L'AMENDEMENT AYANT ETE ADOPTE, À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION AMENDEE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

\*\*\*\*\*

**Objet : Subvention de projets 2023**

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu la demande formulée par l'association,

Monsieur le Maire informe le conseil que l'association « La Rose des Vents Occitane » a pour projet la participation à la 32<sup>ème</sup> édition du Rallye Aïcha des Gazelles au Maroc, seul rallye-raid hors-piste au monde 100% féminin à s'inscrire dans une démarche environnementale et citoyenne, qui se déroulera du 3 au 18 mars 2023.

Ce projet, au-delà de l'engagement sportif, s'inscrit dans une démarche humanitaire en soutenant l'institut Saint-Pierre de Palavas-les-Flots, qui œuvre au bien-être des enfants en difficultés (malades ou convalescents). A cet effet, 1 euro pour chaque kilomètre parcouru sera reversé à l'institut. Sa couverture médiatique internationale pourra être vue sur les réseaux sociaux et sur le site de l'association « La Rose des Vents Occitane » lors de son périple à travers le Maroc.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de l'aide de projet proposé pour l'association « La Rose des Vents Occitane » au titre de l'exercice 2023. Il propose de retenir le montant ci-dessous :

Porteur du projet	Montant 2023 :	Observation
Association La Rose des Vents Occitane	500,00 €	Aide financière pour la participation au Rallye Aïcha des Gazelles

Monsieur le Maire présente également le projet de l'association « Mardi Graves » qui a pour but de promouvoir la pratique amateur et professionnelle des instruments graves.

Elle organise chaque année depuis 30 ans un festival courant février rayonnant sur l'ensemble de la région (Perpignan, Sérignan, Montpellier, etc...). Le point central de cet événement est ancré à Saint-Jean-de-Védas avec le Chai du Terral et l'école de musique depuis de nombreuses années.

Plusieurs concerts, stages et master class sont organisés lors de cette rencontre regroupant des musiciens venant de diverses destinations (différentes régions françaises, Italie, Espagne, etc.)

Cette année pour l'anniversaire des 30 ans du festival, l'association accueille en plus de sa programmation, l'orchestre national de Montpellier Occitanie qui se produira au Chai du Terral le vendredi 10 février.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de l'aide de projet proposé pour l'association « Mardi Graves » au titre de l'exercice 2023. Il propose de retenir le montant ci-dessous :

Porteur du projet	Montant 2023 :	Observation
Association Mardi Graves	5000,00 €	Aide financière à l'organisation du festival à Saint-Jean-de-Védas

Les crédits sont inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'APPROUVER le montant des aides aux projets proposés par les associations « La Rose Des Vents Occitane » et « Mardi Graves » pour l'année 2023, conformément aux sommes exposées dans les tableaux ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.

**Madame MOUGIN et M. VAN LEYNSEELE ne participent pas au vote.**

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

\*\*\*\*\*

### **Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal : modifications**

Suite à l'adoption de nouvelles disposition législatives depuis 2020 et à la suppression des comités consultatifs, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Cette mise à jour intègre les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales mais prévoit également la création de trois commissions municipales « Gérer », « Soutenir » et « Dynamiser » qui seront chargées d'étudier les délibérations qui pourront être inscrites ensuite à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

La commission « Gérer » regroupera toutes les questions en lien avec l'administration générale, les finances, les ressources humaines, les affaires juridiques, les marchés publics, etc.

La commission « Soutenir » étudiera toutes les questions en lien avec les associations, les affaires scolaires, la petite enfance, la culture, etc.

La commission « Dynamiser » sera chargée d'étudier les questions relatives aux projets d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement durable, de mobilité, etc.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'ADOPTER ce nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal,
- D'ABROGER les délibérations antérieures n°2020-79 du 14 octobre 2020, n°2020-92 du 26 novembre 2020 et n°2021-16 du 4 Mars 2021.

\*Madame MYSONA salue l'initiative même si les intitulés semblent flous. Cela va faire d'importantes commissions avec beaucoup de choses à traiter et juste avant le Conseil Municipal. Les commissions marchent bien si elles correspondent à des délégations, avec un faible nombre de personnes. Par ailleurs, le délai de 3 jours lui semble court. Est-ce que ces commissions vont servir à travailler sur les différents projets ou juste sur délibérations avant le Conseil.

\*Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible pour les services d'envoyer les ordres du jour 8 jours avant. Les commissions vont permettre de pouvoir travailler en amont les délibérations et notamment les points techniques que l'on pourrait désamorcer avant le Conseil Municipal. L'idée est de travailler en amont tous ensemble. Tout le monde est libre de venir, ce qui permet d'avoir de vrais échanges démocratiques.

\*Madame MYSONA souligne que si c'est juste de faire un pré conseil sur des délibérations ce n'est pas la même chose que de travailler sur des sujets et de pouvoir donner un avis. Même si les avis sont consultatifs. L'opposition peut avoir des choses à apporter sur des sujets, si c'est juste décortiquer les délibérations, cela a un intérêt mais cela ne permet toujours pas de travailler ensemble, d'avoir une co-construction, une concertation sur ces sujets. Le délai de 3 jours va être compliqué pour pouvoir être présents.

\*Monsieur le Maire répond que les horaires seront adaptés aux personnes qui travaillent. Il lui arrive également quand il y a des sujets, d'échanger avec les élus d'opposition lors de rendez-vous en Mairie. Le principe de ces commissions est de trouver des temps d'échanges entre conseillers municipaux sans vote, sans quorum, etc.

**Amendement proposé par Mme MYSONA** : Il est proposé de remplacer dans la Règlements intérieurs à l'article 7 « La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée 3 jours avant la tenue de la réunion ».

par

« La convocation est adressée à chaque conseiller par voie dématérialisée 8 jours avant la tenue de la réunion, l'ordre du jour sera adressé par voie dématérialisée 3 jours avant la tenue de la réunion ».

**Vote de l'amendement :**

- 5 voix pour (M. ROBIN, Mme MYSONA, M. FONTVIELLE, Mme OMS, Mme VESSIOT)
- 24 voix contre (M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, M. WALCZAK, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LA FREGEYRE, Mme ROLLAND, M. SIGAUD, Mme RANAIVO)

\*Monsieur ROBIN, s'interroge concernant le délai de convocation qui est fixé à 5 jours francs, est ce que le samedi et le dimanche sont comptés comme des jours francs. Il indique que ce délai est un peu court.

\*Monsieur le Maire répond qu'au départ les convocations étaient envoyées 15 jours. Mais les questions écrites étaient envoyées seulement 48 heures avant donc il a été décidé de repasser à 5 jours.

\*Monsieur FONTVIEILLE répond que les élus travaillent tous pour l'intérêt des védasiens. Si un geste pouvait être fait pour envoyer les dossiers 15 jours avant cela serait positif car cela permet de travailler et prendre le temps de travailler les dossiers et de poser des questions en interne

\*Madame MYSONA indique qu'elles envoient les questions orales quand elle a pu travailler les dossiers par rapport à son travail.

L'AMENDEMENT AYANT ETE REFUSE, À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

\*\*\*\*\*

## **V - Questions écrites/orales**

Questions du groupe « Saint-Jean à venir » :

1/ Concernant votre collaborateur de cabinet, lors du Conseil Municipal du mois de décembre vous m'aviez répondu que le poste n'était pas vacant. J'en ai été surprise et je ne suis pas la seule. En effet, c'est un poste politique important de proche collaborateur du Maire. Or son absence des locaux et l'absence d'activité et d'échanges (plus de réponse au mail ni d'interventions et de présence en Mairie) pendant 7 mois à peu près interroge et scandalise. Rappelons que le coût pour la collectivité est d'environ 50 000€ pour ces 7 mois. Si je fais le parallèle avec les dépenses pour la cantine que vous refusez, vous comprendrez mon indignation. Vous avez vos priorités.

Vous m'avez répondu par mail, le 27 janvier, qu'il ne faisait plus partie des effectifs depuis le 24 janvier. Mais des questions restent en suspend et surtout c'est une question orale en Conseil que je vous ai fait parvenir et non une question écrite.

Pourquoi est-il resté si longtemps officiellement en poste alors que vous aviez annoncé qu'il cherchait un autre emploi au conseil municipal du mois de septembre ?

- Quel a été son lieu de travail puisqu'il était absent des locaux ?
- Son absence des locaux municipaux pendant l'exercice de son contrat de travail était-elle en conformité avec sa fiche de poste et cette fiche de poste avait-elle été modifiée ?
- Son contrat de travail a-t-il été adapté à son absence de la mairie depuis 7 mois.
- Le salaire initial a-t-il été maintenu malgré tout alors qu'un exercice hors des locaux communaux ne permet aucun contrôle sur l'exercice effectif de la fonction ?
- Avez-vous réduit son salaire pour tenir compte des conditions différentes de l'exercice professionnel ?
- Comment avez-vous contrôlé vous cet exercice professionnel ? Et n'êtes-vous pas interpellé, en cas d'absence de contrôle, par le risque d'avoir toléré un emploi fictif ?

**Réponse de Monsieur le Maire :** « Je vais vous redire ce soir ce que je vous ai écrit ce 27 janvier : « je vous informe que Monsieur Bellia a quitté la commune pour un autre projet professionnel le 24 janvier au soir. Depuis cette date, il ne fait plus partie des effectifs de la commune.

Sur les autres éléments de votre question, je tiens à vous rappeler que c'est l'exécutif de la commune à savoir le Maire et son adjointe déléguée aux questions de personnel qui mettent en œuvre les règles relatives aux conditions d'emploi et à leur exercice. Mais depuis le début de ce mandat, vous m'interpellez régulièrement sur ce poste de collaborateur de cabinet et son coût et tout cela a commencé lors de la création de ce poste en septembre 2020.

Je souhaite ce soir communiquer au Conseil Municipal un document que je tiens à la disposition de toutes et tous datant de Mars 2018 et qui prévoyait mi 2020 la création d'un poste de collaborateur de cabinet, et que ce directeur de cabinet aurait été l'ancien DGS. Le coût de ce poste pour la collectivité

aurait été bien supérieur aux sommes que vous avez dans votre question de ce soir ou dans d'autres lettres ouvertes. »

2/ L'évacuation des 35 caravanes installées sur le parking de Carrefour s'est déroulée lundi 9 janvier en début de matinée, encadrée par la gendarmerie, en présence d'un huissier.

C'était une mesure attendue qui a pris 2 mois, mais qu'en est-il du bidonville installé au bout de la rue des côteaux au-dessus de Carrefour, pour lequel nous avons déjà attiré votre attention ?

Les gens du voyage y sont installés à demeure depuis fort longtemps. Ils y vivent, avec des enfants, dans des conditions d'hygiène déplorables et on ne peut plus passer pour aller à carrefour à pied ou à vélo. Ils ont installé des chalets en dur. On y trouve des carcasses de voitures, des déchets un peu partout, jamais enlevés, des WC à ciel ouvert entourant cette zone, que l'on peut admirer du Tram. Des tuyaux pour amener l'eau traversent les voies du Tram. Il y a eu plusieurs départs de feu cet été pour lesquels nous vous avons déjà interpellé. C'est une zone de non droit, et d'abandon total.

Nous voudrions savoir ce que vous avez entrepris, M. Le Maire, pour supprimer ce camp et faire reloger ces personnes dans des endroits où ils pourront bénéficier de sanitaires, de branchements, et de tout à l'égout. C'est une zone de non droit, d'insalubrité et d'installations illégales à notre porte qui fait honte à notre commune.

Réponse de Monsieur PLAUTIN : « Tout d'abord, je tiens à remercier également les agents de la police municipale pour leur participation à cette évacuation du 9 janvier. Il me semble important de ne pas oublier leur travail quotidien face aux installations illicites de différentes communautés

Concernant l'installation située au bout du chemin des coteaux, je souhaite vous faire un petit historique. Ces terrains propriété de la commune et du conseil départemental de l'Hérault furent considérés comme une aire de grand passage provisoire pouvant accueillir 50 à 70 caravanes par les services préfectoraux le 1<sup>er</sup> juin 2007. A l'époque l'Etat aidait même la commune pour la mise en place de cette aire provisoire à hauteur de 1500 € par an.

Dans le prolongement de cette reconnaissance, les précédents maires ont signé avec plusieurs communautés et familles des conventions d'occupation laissant ainsi s'installer sur des temps plus ou moins longs des caravanes et autres installations. Parallèlement les enfants de ces familles ont été scolarisés au sein des écoles de la commune à compter de 2014, ce qui est encore le cas aujourd'hui. Je ne peux que partager votre constat de la situation. Lors de mes échanges sur l'implantation des futures aires de grands passages et autres lieux d'accueil avec les services de 3M, les services préfectoraux et autres acteurs, j'ai rappelé cette situation mais qui ne peut se résoudre qu'avec le temps. Je demande également en accord avec mon adjoint à la sécurité que la police municipale se rende régulièrement sur ce lieu. »

3/ En lien avec la question précédente, le 29 décembre, je vous ai interpellé par mail concernant l'insalubrité existant sur le chemin de la Capoulière (déjections humaines, papier toilette, ordures ménagères...) avec l'occupation du parking du tramway à la station St Jean le Sec. J'aurais pu ajouter le problème de la sécurité publique. De nombreuses agressions ou intimidations ont été exercées sur les commerçants, leur personnel et les utilisateurs du tram. Un des jeunes managers du Mc Donald a même démissionné. Un des agents de la commune s'est fait agresser nous avez-vous appris lors du dernier conseil.

Vous m'aviez répondu qu'une procédure était en cours au tribunal. Elle a aujourd'hui abouti. Votre réponse indiquait également « nous déplorons et subissons malheureusement l'irrespect total de ces personnes ». Vous n'êtes pas magicien et encore moins compétent pour tout, je le sais.

Mais je me pose des questions :

- Concernant l'insalubrité, n'est-il pas possible de travailler sur l'élaboration d'un plan par anticipation ? Par exemple, prévoir l'organisation conjointe des services de la commune, de la



Métropole, éventuellement, et du Préfet pour des opérations de nettoyage. D'autre part, les services du Département ont-ils été prévenus car les enfants étaient dans des conditions alarmantes ?

- Enfin, concernant la sécurité, comment protéger nos concitoyens ? On ne peut pas laisser une zone de non-droit et des gens dans la peur en leur répondant « nous déplorons, nous subissons ». Un plan propreté et sécurité pourrait-il donc être mis à l'étude ? Il servirait pour toutes les communes en cas de comportements extrêmes comme ceux qui ont eu lieu.

Réponse de Monsieur PLAUTIN : « Tout d'abord, je souhaite vous rappeler le contexte de cette installation intervenue le 19 décembre dernier. Ces communautés ont investi un lieu public appartenant au domaine public de la métropole confié par délégation de service à TAM puis ce sont branchées sur des ombrières électriques propriétés de la société Energie Sud.

Communauté qui avait déjà fait l'objet de plusieurs expulsions de terrains de la métropole et qui ait habitué à ces intrusions illégales sur des parcelles privées ou publics (elle vient de se faire expulser de Castelnaud le Lez).

Les actions de la municipalité lors de cette installation furent nombreuses plus ou moins visibles et je tiens à remercier tous les employés municipaux qui se sont mobilisés

- Dans un premier temps et dès l'arrivée de cette communauté, nous avons saisi la direction déchets de 3M pour l'installation à l'entrée de conteneurs à ordures ménagères
- Les services de la police municipale se sont aussi rendus sur place très régulièrement. Le 30 décembre une demande express est formulée en présence de l'adjoint à la sécurité pour respecter les lieux et notamment ne plus faire leurs excréments sur les chemins
- Les services techniques ont depuis le début nettoyer et surveiller les environs. Comme vous le dites, un agent s'est fait agresser le 26 décembre dernier lors de son intervention avec des menaces orales très fortes. Malgré ce contexte de forte tension, les agents municipaux y sont allés deux fois par semaine et un grand nettoyage à eu lieu lors du départ de cette communauté. Je profite aussi de cet instant pour remercier les citoyens qui nous ont aidé dans l'entretien de ce site pendant et après le départ de cette communauté.

Je comprends également l'impatience et l'exaspération des riverains et des commerçants mais la commune ne peut malheureusement résoudre seule ce phénomène de société. C'est pour cela que j'avais demandé à notre police municipale d'être présente régulièrement, nous avons également travaillé avec la gendarmerie pour assurer au maximum la sécurité des Védasiens. »

4/ Concernant la recherche d'économies sur les fluides, toujours d'actualité, nous souhaiterions savoir si votre analyse, M. le Maire, a évolué à ce sujet relativement à l'extinction des lampadaires dans certaines zones de 2h à 5h du matin, et si vous alliez la tester dans certains quartiers ou a minima organiser des concertations ?

Nous vous avons soumis cette proposition en novembre 22. La commission extramunicipale environnement et le Conseil des Sages étaient arrivés à la même conclusion. Il est peu compréhensible de ne pas aller dans le sens des concitoyens qui se sont investis. Qu'en serait-il de la démocratie participative, à quoi servirait-elle ?

Réponse de Monsieur VAN LEYNSEELE : « Je tiens tout d'abord à vous rappeler que l'éclairage public est une métropolitaine et que les éventuelles économies budgétaires faites lors de l'extinction des lampadaires ne viendraient pas réduire la facture énergétique du budget communal.

Sur ce sujet de l'extinction, effectivement des travaux ont été menés sur ce sujet, mais maintenant, il est nécessaire de confronter ces conclusions à plusieurs éléments

- La nécessité de laisser nos caméras de vidéo protection fonctionnelle lors de cette extinction ; en effet très régulièrement nous sommes saisis par les autorités pour des extractions d'images
- La nécessité d'assurer la sécurité publique lors de cette extinction. En effet le juge administratif recherche très régulièrement la responsabilité municipale en cas de défaut d'éclairage public et notamment si cette extinction ne s'est pas accompagnée par la mise en place de signalisation visibles de nuit, tels que des panneaux réfléchissants ou clignotants avertissant des dangers.

Vous voyez ce sujet ne se réduit pas au simple fait d'appuyer sur un bouton pour éteindre. »

5/ Dans le PV de la CAO réunie sur le marché de rénovation thermique de l'école des Escholiers, M. Robin a voté comme membre avec voix délibérative. Or il n'est pas membre de cette commission. Je voulais en connaître l'explication mais vous nous avez empêché de poser nos questions au dernier conseil. Vous nous avez depuis répondu, par mail, que c'était une erreur. Vous connaissez pourtant parfaitement les règles d'attribution des marchés publics et l'importance du respect de la présence des membres élus.

Les décisions de cette commission obligatoire obéissent à des formalités légales impératives parfaitement compréhensibles. Vous ne pouvez pas décider de choisir qui bon vous semble pour siéger à cette commission. Vous avez fait élire monsieur Théol comme suppléant alors que notre groupe avait proposé M. Robin. Votre groupe a voté (sauf 2) pour le représentant du Rassemblement National. Et après, vous ne le convoquez pas ? Pourquoi risquer l'annulation des marchés ? C'est inquiétant car révélateur d'une manière de fonctionner.

Réponse de Monsieur le Maire : cette question a été traitée lors de l'affaire n°3.

6/ Le 8/07/22, je vous ai fait parvenir deux courriers en recommandé. L'un concernait les sommes indues que vous avez perçues. Vous les avez finalement remboursées à la commune le 2 septembre.

Mais je n'ai jamais reçu de réponse quant au remboursement des 2 096,69€ de restaurants entre élus et de frais de vêtements comprenant vos caleçons et chaussettes. Les avez-vous remboursés ?

Réponse de Monsieur le Maire : « Sur ce sujet, tout est en règle. »

Fin de la séance à 22h15.

**Véronique FABRY**  
Secrétaire de séance



**François RIO**  
Mairie de Saint-Jean-de-Védas

